

# **Sommaire**

Statuts de l'Université de tous les savoirs Dinard Côte d'Emeraude

(UTLS de Dinard Côte d'Emeraude)

## **Chapitre 1 – Généralités**

Article 1 – Titre

Article 2 – Objet

Article 3 – Siège

Article 4 – Affiliation – Partenariat

## **Chapitre II – L'association**

Article 5 : Membres de l'association

5/1 - Les membres d'honneur

5/2 - Les membres de droit

5/3 - Les membres associés

5/4 - Les membres fondateurs

5/5 - Les membres adhérents

5/6 Obligation de l'adhérent

5/7 Radiation – Démission des membres

## **Chapitre IV – Les ressources**

## **Chapitre V – Direction de l'association**

Article 6 – Conseil d'administration

6/1 Deux collèges

6/2 Eligibilité

6/3 Conditions

Article 7 : Fonctionnement du conseil d'administration

7/1 – Le conseil d'administration

7/2 – Délibérations

7/3 – Pouvoirs

7/4 – Quorum

7/5 Compétences

**Article 8 : Le bureau**

**Article 9 : Fonctionnement du bureau**

### **Chapitre VI : Antennes**

**Article 10 : Antennes**

**10/1 : Création**

**10/2 : Responsable**

**10/3 : Mission**

### **Chapitre VII : L'assemblée générale**

**Article 11 : Composition de l'assemblée générale**

**Article 12 : Convocation à l'assemblée générale**

**12/1 : L'assemblée générale ordinaire**

**12/2 : Pouvoirs**

**Article 13 : Ordre du jour et assemblée générale**

**L'ordre du jour**

**Article 14 : Déroulement de l'assemblée générale**

**14/1 – Situation morale et financière**

**14/1/1 – Rapport moral et d'activité**

**14/1/2 – Rapport financier**

**14/2/2 – Cotisation**

**14/2/3 – Elections**

**14/2/4 Délibérations et votes**

**14/2/5 – Mode de scrutin**

**14/2/6 – Quorum**

### **Chapitre VIII – Modification des statuts**

**Article 15 – Modification des statuts**

### **Chapitre IX – Règlement intérieur**

### **Chapitre X – Adhésion à d'autres associations**

**Article 17 : Partenariat et adhésion à d'autres associations**

### **Chapitre XI – Dissolution**

# **Statuts de l'Université de tous les savoirs Dinard Côte d'Emeraude**

## **(UTLS de Dinard Côte d'Emeraude)**

### **Chapitre 1 – Généralités**

#### **Article 1 – Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre Université de Tous Les Savoirs de Dinard Côte d'Emeraude (UTLS Dinard Côte d'Emeraude)

Sa durée est illimitée.

#### **Article 2 – Objet**

Cette association a pour but de :

- conduire une politique culturelle dans la totalité de la communauté de communes,
- favoriser l'accès des personnes de tous les âges, en particulier les personnes qui ont réduit ou cessé leurs activités professionnelles, en retraite ou en pré-retraite, dont les activités culturelles et artistiques, enseignement, recherche, formation sont en liaison avec les centres de formations supérieure, les établissements d'enseignement supérieur et les universités du Grand Ouest et de France,
- favoriser l'accès à la culture pour permettre de mieux comprendre le monde au cœur de ses mutations tout en restant l'acteur de son propre savoir,
- favoriser l'entretien des facultés intellectuelles et physiques tout en gardant le plaisir d'apprendre et de s'exercer,
- favoriser et encourager les échanges culturels et sociaux à tous les niveaux, local, régional, national, international avec les principaux lieux d'échanges et de savoir, associations, institutions, universités, centres de recherche,
- participer aux projets, y compris ceux ouverts sur l'Europe

Cette association est laïque et apolitique.

### **Article 3 – Siège**

Le siège de l'association est fixé à Dinard.

Le conseil d'administration fait le choix du siège de l'association et peut le transférer dans la même ville par simple décision prise à la majorité.

### **Article 4 – Affiliation – Partenariat**

UTLS de Dinard Côte d'Emeraude est membre de l'UFUTA ( Union française des universités de tous les âges).

La coopération avec d'autres organismes à vocation culturelle et de formation feront l'objet de conventions, de partenariats adhoc approuvés par le conseil d'administration à la majorité simple.

## **Chapitre II – L'association**

### **Article 5 : Membres de l'association**

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres de droit,
- membres fondateurs,
- membres associés,
- membres adhérents

#### **5/1 - Les membres d'honneur**

- Les personnes physiques proposées par le conseil d'administration approuvées par l'assemblée générale en fonction de leur qualité ou pour services rendus à l'association,
- Les personnes ont le statut de membres adhérents dispensés de toute cotisation.

#### **5/2 - Les membres de droit**

- Le Maire de Dinard ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes ou son représentant,
- Le Maire de chacune des communes de la communauté de communes ou ses représentants qui exprime sa volonté d'être membre de droit,
- Les membres sus nommés ne possèdent pas de voix délibératrice au conseil d'administration,
- Un représentant de l'EME (Ecole d'ingénieur des métiers de l'environnement) avec voix délibérative,

- Un représentant de tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche ayant passé une convention avec l'UTLS, représentant une voix délibérative

### **5/3 - Les membres associés**

L'association peut accepter des personnes morales comme membres associés après accord au conseil d'administration. Ils sont renouvelables chaque année en fonction de leurs qualités.

### **5/4 - Les membres fondateurs**

Ils ont été désignés lors de l'assemblée constitutive du jeudi 11..../Janvier..... 2018.

Ils sont assujettis à la cotisation annuelle.

### **5/5 - Les membres adhérents**

Les personnes physiques et les personnes morales acceptées par le conseil d'administration ayant réglé le montant de la cotisation annuelle.

### **5/6 Obligation de l'adhérent**

Les adhérents de l'UTLS Dinard Côte d'Emeraude s'engagent à respecter le règlement intérieur.

### **5/7 Radiation – Démission des membres**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission,
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave manquant à la déontologie de l'UTLS Dinard Côte d'Emeraude,
- L'adhérent concerné étant amené à présenter sa défense.

## **Chapitre IV – Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association,
- Les subventions diverses,
- Les revenus de ses biens propres,
- Les aides financières venant de particuliers, d'organismes ou d'entreprises dans le cadre des lois et règlements,

- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

## **Chapitre V – Direction de l’association**

### **Article 6 – Conseil d’administration**

#### **6/1 Deux collèges**

L’association est dirigée par un conseil composé de deux collèges.

Premier collège : il comprend les membres de droit, les membres associés (le nombre de ces membres participant au conseil d’administration sera inférieur ou égal à 8.

Le règlement intérieur précise les modalités de cette représentation.

Deuxième collège : le collège des membres adhérents.

Il est composé au maximum de 14 membres et au minimum de 6 membres élus par l’assemblée générale au scrutin secret.

#### **6/2 Eligibilité**

Pour être rééligible, tout membre devra satisfaire à des conditions de représentativité (définie dans le règlement intérieur) et avoir déposé auprès du conseil d’administration dans un délai minimum de 2 mois, ramené à deux semaines pour le premier renouvellement de candidature et en avoir reçu un avis favorable – voir les modalités définies dans le règlement intérieur)

#### **6/3 Conditions**

Les membres du conseil d’administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques et ne pas faire l’objet d’une interdiction de gérer.

### **Article 7 : Fonctionnement du conseil d’administration**

#### **7/1 – Le conseil d’administration**

Le conseil d’administration se réunit au minimum deux fois par an sur la convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

#### **7/2 – Délibérations**

Les délibérations du conseil d’administration ne sont valablement prises que sur les questions préalablement inscrites à l’ordre du jour.

#### **7/3 – Pouvoirs**

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre qualifié auquel il aura confié un mandat écrit. Toutefois, chaque membre ne peut être porteur de plus de un mandat.

#### **7/4 – Quorum**

La présence du tiers au moins des membres élus du conseil d'administration.

Les décisions sont alors prises à la majorité des votants présents.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième conseil est convoqué avec le même ordre du jour. En l'absence de quorum lors de ce deuxième conseil, les délibérations seront validées à la majorité des membres présents.

#### **7/5 Compétences**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toute opération nécessaire à l'administration de l'association et à la réalisation des objectifs, à l'exception des actes qui sont réservés à l'assemblée générale.

### **Article 8 : Le bureau**

A l'exception du Président, le conseil d'administration élit tous les ans parmi ses membres élus et dans les deux mois qui suivent l'assemblée générale, un bureau composé de :

- Un (une) président(e),
- Un premier vice - président (e),
- Un deuxième vice - président (e),
- Un (une) secrétaire,
- Un (une) secrétaire adjoint,
- Un trésorier (e),
- Un (une) trésorier adjoint,
- Trois autres membres
- Les membres du bureau seront obligatoirement désignés à bulletin secret parmi les membres du deuxième collège,
- Le bureau peut s'adjoindre à titre consultatif, toute personne qu'il jugera utile

### **Article 9 : Fonctionnement du bureau**

Le bureau est tenu de se réunir au minimum une fois par trimestre.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le ou la secrétaire.

### **Chapitre VI : Antennes**

## **Article 10 : Antennes**

### **10/1 : Création**

L'association autorise la création d'antennes qui s'organisent dans les territoires en étroite relation avec le président et le bureau

### **10/2 : Responsable**

Chaque antenne a, à sa tête, un (e) responsable dont la nomination aura été validée par le bureau.

### **10/3 : Mission**

Les missions de responsable d'antenne sont définies au règlement intérieur.

## **Chapitre VII : L'assemblée générale**

### **Article 11 : Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents à l'association à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

### **Article 12 : Convocation à l'assemblée générale**

#### **12/1 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du semestre qui suit la date de fin d'exercice sur convocation du président ou de la présidente.

Elle peut être réunie à la demande d'un tiers de ses membres. Cette demande doit être formulée individuellement par lettre recommandée adressée au siège de l'association.

#### **12/2 : Pouvoirs**

Chaque membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat de représentation.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance est exclu.

### **Article 13 : Ordre du jour et assemblée générale**

#### **L'ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par le président ou la présidente du conseil d'administration et porté sur la convocation envoyée au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.



Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être traités.

Tout membre a le droit de faire inscrire une question à l'ordre de l'assemblée à condition d'en aviser le président, dix jours au moins, avant la date de la réunion.

Celle-ci sera portée à la connaissance de l'assemblée générale en début de séance. Elle pourra faire l'objet d'un vote.

## **Article 14 : Déroulement de l'assemblée générale**

### **14/1 – Situation morale et financière**

#### **14/1/1 – Rapport moral et d'activité**

Le président ( e ) assisté ( e ) des membres du bureau expose la situation morale de l'association, dresse le bilan des actions menées.

Ce rapport est suivi d'un vote de l'assemblée sur le quitus au président ( e )

#### **14/1/2 – Rapport financier**

Le trésorier rend compte de la gestion et présente un bilan de la situation financière de l'association.

L'assemblée générale discute et vote le rapport financier préparé par le conseil d'administration et donne quitus au trésorier ( e ).

Un ou plusieurs commissaires aux comptes pourront être élus, nommés en dehors du conseil d'administration pour justifier les comptes de l'association et présenter un rapport à chaque assemblée générale.

#### **14/2/2 – Cotisation**

L'assemblée générale vote sur le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d'administration.

#### **14/2/3 – Elections**

L'assemblée générale élit à bulletin secret ses représentants du deuxième collège au conseil d'administration pour trois ans.

#### **14/2/4 Délibérations et votes**

Les délibérations et les votes ne sont valablement pris qu'à la majorité des membres présents ou représentants.

#### **14/2/5 – Mode de scrutin**

Toutes les délibérations de l'assemblée générales sont prises à main levée.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration soit par le quart des membres présents.

#### **14/2/6 – Quorum**

Les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables que si le vingtième de ses membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut avoir lieu sans délai et aucun quorum n'est requis. Celle-ci délibérée, alors valablement, a la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

### **Chapitre VIII – Modification des statuts**

#### **Article 15 – Modification des statuts**

Les statuts pourront être modifiés sur proposition du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des voix présentes ou représentées.

#### **15/1 – Convocation**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée selon les mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire.

### **Chapitre IX – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à préciser les divers points en complément des statuts. Il permet de gérer la vie administrative et le bon fonctionnement de l'association.

### **Chapitre X – Adhésion à d'autres associations**

#### **Article 17 : Partenariat et adhésion à d'autres associations**

Sur proposition du bureau, le conseil d'administration se donne la possibilité selon les besoins et les objectifs de l'association d'adhérer à une ou plusieurs associations, fédérations ou union locale, départementale, régionale, académique, nationale ou internationale.

Le bureau, avec au préalable une consultation du conseil d'administration, peut se rapprocher de tout organisme privé ou public et signer des conventions de partenariat dont le contenu et la forme sont décrits dans le règlement intérieur.

Ces partenariats et adhésions doivent respecter l'objet de l'association Université de Tous Les Savoirs Dinard Côte d'Emeraude.

## **Chapitre XI – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu au bénéfice d'associations déclarés ayant un objectif similaire ou tout établissement public de son choix sur vote de l'assemblée générale extraordinaire.